

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 reorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Corrèze dans sa séance en date du 14 Décembre 1944

ARRETE :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à SEGUR (Corrèze) par le château, une partie du vieux bourg et les rives de l'Auvézère.

Délimitation

- A l'Ouest et au Nord - la limite Ouest des parcelles 310.260.261.262 (263 Section D). puis le chemin limitant à l'Ouest les parcelles 263 à 270.272.195.196 et au Sud les parcelles 194.193. - puis la limite Ouest des parcelles 193 et 192. puis la rive droite de l'Auvézère puis le chemin limitant au Nord la parcelle 150 Section B, puis la limite Ouest des parcelles 176 et 177. puis la limite Nord-Est des parcelles 177.185.120.121.122.130. puis le pont sur l'Auvézère, puis la limite Nord des parcelles 316 et 315. Section D puis le chemin bordant au Nord les parcelles 318 et 320.
- A l'Est et au Sud - le chemin de grande communication 6 puis le chemin vicinal ordinaire n°1, puis le chemin bordant à l'Ouest les parcelles 321.319. et 312 puis la limite Sud des parcelles 311.324.310.

Parcelles cadastrales visées:

- section B - 120 à 147.149 à 135.
section D - 192 à 246.246bis.247 à 259.259bis.260 à 270.272.310 à 313bis.314.314bis.315 à 321.324.
Non cadastrés : cours de l'Auvézère; aux riverains
Places, chemins et ponts, domaine Public communal

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SEGUR et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 20 Mars 1945

Pour ampliation
le Chef du bureau des Sites

Par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS